

# Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal de la commune de Groslée-Saint-Benoit en date du 22 avril 2024

**Lieu :** salle des fêtes de St Benoit

**Date de transmission de la convocation :** 16 avril 2024

**Le 22 avril 2024 à 19 h00**, le conseil municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en salle des fêtes de Saint Benoit, en séance publique, sous la présidence de M. Henri SOUDAN, Maire.

**Présents à cette séance**

Mmes KJAN Marie-Odile, MICLO Ginette, adjointes et SOUDAN Véronique, RÉMY Eve, COMMANDEUR Noémie, DUPORT Céline, MARQUIS Virginie, conseillères municipales.

MM. SOUDAN Henri, Maire, PROST-MOREL Henri, MORIN Laurent, CATCEL Thierry, adjoints, et MM. BARBARIN Bernard, MARTIN-GARIN Grégory, OLIVIER Jérôme, MAURIN Paul, PLANTIN Bernard, LOMBARD Patrice, CARLET Fabien conseillers municipaux.

**Absente excusée :** Mme COUENNE Gaëlle

**Ont donné procuration :** néant

**Nombre de conseillers en exercice :** 19

**Quorum atteint :** 18 membres présents

Monsieur le Maire vérifie le nombre et la validité des émargements présents sur la feuille de présence  
18 membres présents : le quorum est atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

**Ouverture de la séance**

Monsieur le Maire, en sa qualité de président ouvre la séance du conseil à 19h00.

**Désignation du secrétaire de séance**

Monsieur le Maire, indique que conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit nommer, au début de chacune de ses séances, un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

M.BARBARIN Bernard est désigné à la majorité des suffrages exprimés comme secrétaire de séance.

Vote :

- Pour : 18
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

## Ordre du jour

Monsieur le Maire en qualité de Président rappelle l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal du 11 mars 2024
2. Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations
3. Délibération N°1 : Programme de travaux forestiers, section Evieu-La-Sauge et travaux complémentaires en forêt de Saint-Benoit
4. Délibération N°2 : Délibération en vue de la signature d'une convention proposée par la ville de Belley pour animation Relais Petite Enfance (RPE) : ce point est différé à un prochain conseil car en attente de la convention à présenter au vote de l'assemblée : à l'unanimité le conseil accepte le report de ce débat ;
5. Délibération N°3 : Evolution des modalités d'aide du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de e-communication de l'Ain (SIEA) possibilité de recours au fond de concours
6. Délibération N°4 : Acceptation du don de la ville de Belley du tableau du peintre Elysée BOURDE qui rejoindra la salle du conseil

7. Délibération N°5 : Actualisation de la délibération N°12-2024 sur les actions d'Autorisations du Droit du Sol (ADS) avec le service instructeur de la Communauté de Communes Bugey Sud (CCBS)
8. Don du véhicule Laguna à la Sécurité Civile (UNARAF) Union Nationale des Aveugles Radio Amateurs de France
9. Renouvellement du contrat d'un agent technique polyvalent
10. Modification de l'organisation du travail pour un agent affecté au service périscolaire de St Benoit

## 1. Approbation à l'unanimité du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 11 mars 2024

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté par les élus présents lors de ladite séance, au commencement de la séance suivante, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

Elus présents lors du précédent conseil municipal en date du 11 mars 2024 et présents au Conseil municipal de ce jour :

Mmes KJAN Marie-Odile, MICLO Ginette, adjointes

Mmes SOUDAN Véronique, RÉMY Eve, COMMANDEUR Noémie conseillères municipales

MM. SOUDAN Henri, Maire, PROST-MOREL Henri, MORIN Laurent, CATCEL Thierry, adjoints,

MM. BARBARIN Bernard, MARTIN-GARIN Grégory, OLIVIER Jérôme, CARLET Fabien, conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, les élus présents lors du précédent conseil municipal en date du 11 mars 2024 et présents à la séance de ce jour, approuvent à la majorité des suffrages exprimés le procès-verbal du précédent conseil municipal soit 13 votes pour.

## 2. Décisions prises par Monsieur le maire dans le cadre de ses délégations depuis la dernière réunion du conseil municipal :

Dépenses engagées par Monsieur le maire dans le cadre de ses délégations entre 06 mars 2024 et le 15 avril 2024

Nature de la prestation	Prestataire	Montant total en TTC
Lot N° 1 cloison-isol maison Port Groslée	sasu LONADO	4 188 €
Lot N°2 Plomberie maison Port Groslée	Ets TRAINA	5 162,00€
Lot N° 3 Electricité maison Port Groslée	LOMBARD Electricité	2 653,00 €
Lot N° 4 Carrelage maison Port Groslée	VARREL Carrelage	3 051,00 €
Lot N°5 Menuiseries extérieure maison Port	Menuiserie BONNAZ	7 377,00 €
Chapiteau pour évènement en extérieur	France BARNUM	463,00 €
Mallette PPMS école de Groslée	SECURIMED	162,00 €

Douchette lave-vaisselle SDF St Benoit	ETS TRAINA	747,00 €
20 pièges à frelon asiatique	L'Apiculteur Bugiste	600,00 €
1 lance télescopique pour le CLIS pompier	EXCELLUM Professionnel	519,00 €
1 bouée de sauvetage	DUMONT Sécurité	105,00 €
Installation VMC Commerce multiservices	RC ELEC	5 040,00 €
Percement mur pour VMC commerce multiservices	MVR Maçonnerie	595,00 €
Rejointement mur cimetière St Benoit	DEMANGEOT Steve	1 457,00 €

**Sujets inscrits à l'ordre du jour et soumis à délibération :**

### **3° Proposition de travaux de plantation en forêt section Evieu-La-Sauge et travaux complémentaires en forêt de Saint-Benoit**

**Monsieur le Maire** informe que suite à une rencontre en mairie le 13 mars dernier avec les membres représentants la section de la forêt d'Evieu-La-Sauge, le programme de travaux à réaliser sur cette forêt a été validé par cette commission et ainsi les devis ont été finalisés ;

**Il est présenté** aux conseillers le descriptif et estimatif des actions et localisations des travaux pour la forêt d'Evieu-La-Sauge :

Assistance technique à donneur d'ordre (ATDO) de l'ONF : 519,00 € HT

Prestations encadrées travaux préalables à la plantation : 3 343,00 € HT

#### **Plantation de chêne Parcelle 3**

Fourniture et plantation de chêne pédonculés et sessile : 7 509,00 € HT

#### **Plantation de chêne Parcelle 6**

Fourniture et pose de tuteurs : 1 201,00 € HT

Fourniture et plantation de chêne pédonculés et sessile 8 306,00 € HT

**Monsieur le maire** indique que des travaux complémentaires : entretien de plantation sur la parcelle 15b de peupliers doivent être réalisés en forêt de l'île de Saint-Benoit et pour les actions suivantes :

Assistance technique à donneur d'ordre (ATDO) de l'ONF : 180,00 € HT

Prestations encadrées : dégagement mécanique de plantation : 1 200,00 € HT

Intervention ciblée sur tiges de plus de 3 mètres défouage : 442,00 € HT

**Il est demandé** au conseil de se prononcer sur ces travaux forestiers en forêt Evieu-La-Sauge et en forêt de Saint-Benoit et d'autoriser le Maire à signer les devis correspondants à ces actions ;

**Le conseil municipal, à l'unanimité accepte** de réaliser les travaux forestiers sur les forêts d'Evieu-La-Sauge et Saint-Benoit et conformément aux devis présentés et étudiés lors de cette séance

**AUTORISE** Monsieur le Maire à passer et à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ces travaux d'entretien et de plantations.

Vote : pour 18 –contre : 0 – abstention : 0 –ne prend pas part au vote : 0

#### **4° Evolution des modalités d'aide du SIEA : possibilité de recourir au fonds de concours afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie)**

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 5212-26, permettant le recours au fond de concours entre un syndicat visé à l'article L5212-24 du CGCT, dont les syndicats de communes, et les communes membres, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie.

**Vu** la délibération n°DE202312093 du Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) en date du 01 décembre 2023 relative aux adaptations et aux évolutions des aides relatives aux travaux ainsi que des modalités de cotisation pour les communes ayant transféré leur compétence « *Eclairage public* ».

**Vu** la délibération précitée qui a d'une part, ré-ouvert le recours au mécanisme des fonds de concours dans le cadre d'opérations destinées à permettre la maîtrise de la consommation d'énergie, et d'autre part, autorisé la démarche visant à permettre aux communes membres, d'inscrire leurs dépenses relatives aux opérations destinées à permettre la maîtrise de la consommation d'énergie en section d'investissement (subventions d'équipements aux organismes publics).

**Vu** les statuts du SIEA ratifiés par arrêté préfectoral en date du 27 août 2018 et notamment l'article 6 selon lequel les ressources du SIEA comprennent notamment les « *fonds de concours des adhérents, dans les conditions fixées par l'organe délibérant du Syndicat, aux dépenses correspondant à l'exercice des compétences transférées* ».

**Vu** les dispositions de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux versements de fonds de concours, qui dispose que :

*« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L.*

*5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.*

*Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ».*

**Considérant** que le SIEA a modifié ses statuts par délibération du 13 avril 2018 afin de définir les nouvelles modalités des quotes-parts contributives des communes afin de mettre un terme au mécanisme de versement des fonds de concours, considéré comme ne respectant pas les conditions telles qu'énoncées par la Cour Régionale des Comptes (CRC) dans son rapport en 2016.

**Considérant**, suite à cette modification statutaire, que les travaux d'éclairage public réalisés par le SIEA ont en conséquence été imputés aux communes sur leur section de fonctionnement.

**Considérant** le caractère dommageable de cette situation pour les communes, qui ne pouvaient donc financer leurs travaux d'investissement que par le biais de leur section de fonctionnement.

**Considérant** que la CRC fondaient ses observations sur l'article L. 5212-26 du CGCT, article qui a fait l'objet de modifications depuis.

**Considérant** qu'à l'aune de la nouvelle rédaction de l'article précité, il apparaît que le recours au fonds de concours est finalement bien possible, tant au vu de la nature juridique (syndicat de communes) que des compétences du SIEA.

**Considérant** que cela été confirmé par un arrêt du 14 janvier 2021 n°19LY01487 de la Cour Administrative d'Appel (CAA) de Lyon qui a rappelé que les syndicats de communes pouvaient bénéficier des dispositions de l'article L. 5212-26 du CGCT relatives au mécanisme des fonds de concours.

**Considérant**, à l'aune de cette modification, la confirmation, par les services de la Préfecture de l'Ain, que les communes pourront donc bien imputer en investissement, par le biais du mécanisme des fonds de concours, assimilés à des subventions d'équipement, les dépenses relevant d'opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie.

**Considérant** que la modification de l'article 6 des statuts du SIEA, ratifiés par arrêté préfectoral en date du 27 août 2018, a toutefois maintenu la faculté, pour le SIEA, de bénéficier de « fonds de concours » malgré la fin de leur

emploi dans le cadre de la compétence « Eclairage public » et qu'en conséquence il n'a pas été rendu nécessaire de procéder à une nouvelle modification des statuts du SIEA ;

**Considérant** la nécessité, pour ré-ouvrir la faculté de recours au mécanisme des fonds de concours dans le cadre de la compétence « éclairage public », conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

**Il revient au conseil municipal :**

- D'approuver le recours au mécanisme du fonds de concours afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie).
- D'approuver l'inscription des dépenses de réalisation ou de fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie) en section d'investissement (subventions d'équipements aux organismes publics). Les dépenses relatives aux autres types d'opérations resteront à inscrire en section de fonctionnement.
- De s'engager à verser au SIEA une subvention d'équipement (fonds de concours imputés en section d'investissement), conformément aux modalités de la délibération n°DE202312093 du Comité syndical du SIEA en date du 01 décembre 2023 précitée,
- De s'engager à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donner mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SIEA.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **Approuve** le recours au mécanisme du fonds de concours afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie).
- **Approuve** l'inscription des dépenses de réalisation ou de fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie), en section d'investissement (subventions d'équipements aux organismes publics). Les dépenses relatives aux autres types d'opérations resteront à inscrire en section de fonctionnement.
- **S'engage** à verser au SIEA une subvention d'équipement (fonds de concours imputés en section d'investissement), conformément aux modalités de la délibération n°DE202312093 du Comité syndical du SIEA en date du 01 décembre 2023 précitée,
- **S'engage** à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SIEA.

Vote : pour 18 –contre : 0 – abstention : 0 –ne prend pas part au vote : 0

**5° Acceptation de don par la ville de Belley du tableau « Une réunion du conseil municipal de Saint-Benoît de l'Ain »**

**Monsieur le Maire informe** le conseil que la ville de Belley est propriétaire d'un tableau peint en 1886 par le peintre Elysée Adolphe BOURDE représentant une réunion du conseil municipal de Saint-Benoît.

Suite à des travaux de réfection dans le salon d'honneur/salle des mariages de la mairie de Belley, ce tableau ne se retrouve pas en harmonie avec l'usage de cet espace et les autres œuvres présentes.

Madame l'adjointe de Belley en charge de la culture, patrimoine, rayonnement, nous a contactés dans l'éventualité d'accueillir ce tableau dans notre mairie sous la forme de don par la ville de Belley.

Nous lui avons apporté une réponse favorable et un enthousiasme certain pour accueillir le projet de don de ce tableau, étant donné que le peintre était natif du village de Saint-Benoît, où il a vécu une partie de son enfance avec son frère Paul, autre personnage illustre de notre commune.

Ce tableau pourra rejoindre en salle du conseil une autre toile illustrant une réunion à la coopérative fruitière, complétant ainsi sur la commune les œuvres que ce peintre aura laissé en souvenir de son talent et de ces contemporains

Le conseil est informé que les services de la DRAC ont été informés de cette démarche et du futur lieu d'exposition de ce tableau. Ce dernier sera retiré du catalogue des œuvres détenues par la ville de Belley.

La commission culture, animation, patrimoine a émis un avis favorable ainsi que les membres du conseil municipal de Belley par délibération en séance du 28 mars 2024.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal d'accepter le don par la ville de Belley de ce tableau afin qu'il puisse être placé en salle du conseil municipal.

**Le conseil municipal, après en avoir débattu,**

**A l'unanimité ACCEPTE** le don par la ville de Belley du tableau « Une réunion du conseil municipal de Saint-Benoit de l'Ain » œuvre qui sera placée et conservée dans la salle du conseil municipal de Saint-Benoit ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à passer et à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Vote : pour 18 –contre : 0 – abstention : 0 –ne prend pas part au vote : 0

## **6° Urbanisme / Service commun d'instruction du droit des sols : Modification de la convention commune / communauté de communes Bugey Sud (CCBS)**

**Monsieur le Maire rappelle** que la communauté de communes Bugey Sud est compétente pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol sous forme de prestation de services, hormis celles relevant de la compétence de l'Etat.

Il est rappelé au conseil sa délibération du 11 mars 2024 N° 12-2024 par laquelle il a accepté d'apporter des modifications à la convention de fonctionnement du service ADS mais suite à des remarques de plusieurs collectivités, les modalités de fonctionnement de ce service commun doivent être précisées ;

Afin de préciser et actualiser certaines modalités de fonctionnement et de constituer un réel document support sur lequel les communes pourront s'appuyer, il est proposé une mise à jour de la convention existante.

Le projet de nouvelle convention a été présenté et validé lors de l'Assemblée Générale du service en date du 7 décembre 2023 et le 14 décembre 2023 par le conseil communautaire.

Le service commun d'instruction du droit des sols de la communauté de communes Bugey-Sud (CCBS) réalise l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol sous forme de prestation de services, hormis celles relevant de la compétence de l'Etat, pour 32 communes adhérentes.

A ce jour, les 32 communes adhérentes au service d'instruction du droit des sols commun sont : Andert-et-Condon, Arboys-en-Bugey, Artemare, Arvière-en-Valromey, Belley, Brégnier-Cordon, Brens, Ceyzérieu, Champagne-en-Valromey, Chazey-Bons, Contrevoz, Cressin-Rochefort, Culoz-Béon, Cuzieu, Flaxieu, Groslée-Saint-Benoit, Haut-Valromey, Izieu, Magnieu, Marignieu, Massignieu-de-Rives, Murs-et-Gélignieux, Parves-et-Nattages, Peyrieu, Pollieu, Prémeyzel, Saint-Germain-les-Paroisses, Talissieu, Valromey-sur-Séran, Virieu-le-Grand, Virignin, Vongnes.

Afin de préciser et d'actualiser certaines modalités de fonctionnement du service comme :

- La situation des agents du service commun,
- Les recours liés à l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme,
- Le dispositif de suivi et d'évaluation du service commun par le biais d'un comité de pilotage,
- La constitution d'un document support réactualisé sur lequel les communes pourront s'appuyer.

Une seconde délibération a été prise par le conseil communautaire du 11 avril 2024 afin d'apporter des corrections de forme sur le projet de délibération, apportée des éclairages nécessaires dans la nouvelle méthode de calcul mais aussi de paiement du service commun ADS.

En conséquence, le rapporteur propose une mise à jour de la convention existante.

Celle-ci ne remet pas en cause les dispositions actuelles mais a pour but de clarifier et de préciser le rôle de chacune des parties en application des procédures d'ores-et-déjà en place à ce jour, et actualisées du fait de la mise en place de missions de police de l'urbanisme.

Au titre de cette nouvelle mission et sur sollicitation des communes adhérentes, le service commun d'instruction du droit des sols réalisera des missions d'accompagnement, de contrôle des travaux inhérents aux autorisations d'urbanisme délivrées, en cours de chantier ou en fin de chantier (récolement) et des missions de contrôle des travaux en cas de constructions illégales. La mise en place effective de cette nouvelle mission sera effective au cours de l'année 2024 par l'apport d'une ressource supplémentaire au service ADS.



Il est donc proposé, pour intégrer cette nouvelle mission, mais aussi pour se conformer au code général des collectivités territoriales et les articles afférents à la mise en œuvre d'un service commun, de procéder à une adaptation des dispositions financières.

Pour rappel, la CCBS, en qualité de gestionnaire du service commun d'instruction du droit des sols, est chargée de s'acquitter de l'intégralité des dépenses afférentes à son fonctionnement. Par analogie avec l'article D.5211-16 du CGCT, le remboursement des frais de fonctionnement du service commun s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement.

Ainsi, le coût du service d'instruction du droit des sols renvoie au coût réel de fonctionnement du service (ressources humaines, mobilier, fournitures, etc.). La participation pour chaque commune représentera, dans la nouvelle méthode de calcul, le coût du service rapporté au nombre d'actes différenciés. Cette modification concernera également l'appel de fonds qui sera réalisé en février de l'année N+1 pour les actes de l'année N.

Le projet de nouvelle convention a été présenté et validé lors de l'Assemblée Générale du service en date du 07/12/2023 et a fait l'objet de deux présentations au cours des conseils communautaires du 14 décembre 2023 et du 11 avril 2024.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**APPROUVE** les mises à jour à la convention de fonctionnement entre le service d'instruction du droit des sols commun de la CCBS et les communes adhérentes, dont le projet est annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** monsieur le Maire à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote : pour 18 –contre : 0 – abstention : 0 –ne prend pas part au vote : 0

## **7° Proposition de renouvellement d'un Contrat à durée déterminée (CDD) service technique pour faire face à une vacance temporaire d'emploi en l'attente du recrutement d'un fonctionnaire**

**Monsieur le Maire rappelle** au conseil sa délibération n° 08-2023 du 06 mars 2023 portant modification du tableau des emplois et créant l'emploi d'agent technique polyvalent appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques à temps complet pour effectuer les fonctions suivantes : agent d'entretien des espaces verts – des bâtiments et de la voirie communale ;

CONSIDÉRANT que le Contrat à durée déterminé établi pour une durée d'un an pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente d'un fonctionnaire arrive à échéance le 30 avril 2024 ;

PROPOSE de renouveler pour une durée maximale d'un an un CDD pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire au service technique.

INFORME qu'une déclaration de vacance d'emploi a été publiée auprès du Centre de Gestion de l'Ain le 15 avril dernier.

CONSIDÉRANT que le bon fonctionnement des services implique le recrutement à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024 et pour une durée d'un an, d'un agent contractuel pour pourvoir l'emploi d'agent technique polyvalent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire titulaire

La durée hebdomadaire de service pour cet emploi est fixée à temps complet soit 35 heures toutefois en période de surcroît de travail, l'agent sur ce poste pourra être amené à effectuer des heures supplémentaires sur demande expresse de l'autorité.

Dit que la rémunération mensuelle sera établie sur la base de traitement de l'échelon 11 fixé actuellement à l'Indice Brut 432 – Indice Majoré 387 échelle C1 de rémunération et ce traitement de base suivra les revalorisations prévues par décret s'appliquant à la fonction publique territoriale.

Demande aux conseillers de bien vouloir l'autoriser à renouveler ce contrat en CDD pour faire face à une vacance temporaire d'emploi au sein de l'équipe technique dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

**Le conseil municipal, après en avoir débattu,**

**-ACCEPTE** à l'unanimité de renouveler le Contrat à Durée Déterminée à temps complet afin de pourvoir temporairement pour une durée maximale d'un an en l'absence de candidat fonctionnaire ou lauréat du concours à la vacance de l'emploi d'agent technique polyvalent qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions prévues par la loi (article L332-14).

**DIT** que ce contrat à temps complet prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024 et jusqu'au 30 avril 2025 et selon les conditions de rémunération proposées par Monsieur le maire soit sur la base de traitement de l'échelon 11 fixé

actuellement à l'Indice Brut 432 – Indice Majoré 387 échelle C1 de rémunération et ce traitement suivra les revalorisations prévues par décret s'appliquant à la fonction publique territoriale.

**-CHARGE** Monsieur le maire d'accomplir toutes les dispositions prévues par la procédure de recrutement des agents contractuels sur des emplois permanents à savoir la publication de l'avis de vacance temporaire d'emploi auprès du Centre de Gestion de l'Ain.

**-AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de ce CDD.

Vote : pour 18 –contre : 0 – abstention : 0 –ne prend pas part au vote : 0

## 8° Délibération portant modification du tableau des emplois permanents de la collectivité : réorganisation des horaires sur les temps scolaires et périscolaires pour un agent contractuel

**Monsieur le Maire rappelle** au conseil sa délibération n° 49-2023 du 10 juillet 2023 par laquelle il a été autorisé à établir un contrat à durée déterminée (CDD) à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023 et jusqu'au 31 octobre 2024 pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire titulaire. L'agent contractuel, bénéficiaire de ce CDD, affecté au service périscolaire exerce les missions suivantes :

Agent de surveillance des cantines scolaires sur la pause méridienne, aide et assistance en milieu scolaire le matin avec l'enseignant, entretien des locaux scolaires et salles communales à raison par semaine de 26,50 /35,00 Heures effectives et durée annualisée de 22,18/35<sup>ème</sup> ;

**CONSIDÉRANT** que les fonctions diverses exercées par cet agent sont réparties sur 4 jours par semaine et lors de l'entretien professionnel, il a été considéré de revoir l'organisation et planification des horaires sur les temps scolaires et périscolaires. Il a été constaté que sur 2 jours de travail et compte tenu de la diversité des missions, l'agent ne dispose pas suffisamment de temps de pause et récupération entre chaque activité différenciée ;

**PROPOSE** au conseil d'étudier le projet de mise en œuvre d'une nouvelle organisation et répartition des missions exercées sur 4 jours par semaine et permettant à l'agent de bénéficier des temps de pauses nécessaires sur les 2 journées de lundi et jeudi et suggère l'organisation des activités hebdomadaires suivantes :

- Temps de cantine 2h00/jour soit 8h00/semaine
- Temps scolaire avec l'enseignant réparti sur 11h00/ semaine
- Entretien des locaux scolaires 4h00/semaine
- Entretien et gestion des salles polyvalentes 5,50h/semaine
- Temps de pause obligatoire 1h00 réparti sur les journées de lundi et vendredi
- Un total de 28,50 heures effectives sur 4 jours soit en durée annualisée 23,61 H/35<sup>ème</sup>

**-PROPOSE** à l'assemblée conformément aux dispositions fixées aux articles L313-1 et L542-6 du Code Général de la Fonction Publique ;

**-DE PORTER** la durée du temps de travail de l'emploi contractuel d'adjoint technique affecté au service périscolaire à temps non complet, créé initialement pour une durée effective de 26,50h par semaine (22,18h durée annualisée) à 28,50 heures effectives de travail soit en durée annualisée 23,61h/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024

**-INFORME** que cette modification du temps de travail n'excède pas 10% du nombre d'heures de service afférent à l'emploi et qu'il n'est pas nécessaire de solliciter l'avis du comité social territorial ;

**Le conseil municipal, après en avoir débattu,**

**-ADOpte par 17 voix pour et une abstention,** la proposition de Monsieur le Maire de porter la durée hebdomadaire de travail de l'emploi adjoint technique affecté au service périscolaire initialement créé pour une durée effective de 26,50 h/35h00 à 28,50h/35h00 soit 23,61/35<sup>ème</sup> en durée annualisée à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024 ;

**-FIXE** le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024 ;

**-AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la déclaration de vacance de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement de cet agent.

Vote : pour 17 –contre : 0 – abstention : 1 –ne prend pas part au vote : 0

## 9° Points d'information :

### 1) **Le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité (PFFS) :**

Le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité n'est pas une obligation pour la communauté de communes, mais ;

- Nécessaire pour se donner les moyens de mener les actions que requiert le projet de territoire
- Et, parce que Belley est liée par un contrat de ville, un pacte doit être établi dans l'année.



A défaut un reversement à la ville de Belley doit être mis en œuvre sous forme de Dotation de Solidarité, dont le montant est au moins égal à 50 % de la croissance du panier fiscal.

La démarche de constitution de ce pacte est actuellement présentée aux élues (s) du territoire ;

Le cadre juridique précise que ce pacte doit tenir compte des efforts de mutualisation des recettes et des charges déjà engagées à l'occasion des transferts de compétences, des règles d'évolution des attributions de compensations actuelles, de la politique communautaire poursuivie au moyen des fonds de concours ou de dotation de solidarité, ainsi que des critères retenus pour le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales.

La mise en œuvre emportera ;

- Un diagnostic financier et fiscal des communes et le la communauté de communes
- Une analyse financière prospective des parties
- La définition d'objectifs politiques et de leviers d'actions possibles
- Les outils à choisir au service de cette politique

Des groupes de travail par bassins de services seront animés en mai / juin pour une présentation des premiers travaux en conférence des Maires, avant les vacances d'été. Le premier RDV porte sur le 16 mai, 18 heures à Virignin, covoiturage à partir de Saint Benoit.

Au-delà de la formalisation de ce pacte le document doit faire l'objet de délibérations de la communauté de communes et des communes ainsi qu'individuellement sur chaque outil choisi, avec des modalités de votes spécifiques.

Nous abordons sereinement cet exercice, avec l'implication du plus grand nombre d'élus (es) possibles et un point d'avancement à chaque étape.

Nous devons aussi mettre à jour notre Plan Pluriannuel d'Investissement afin que soit comparé les richesses financières mais aussi les restes à faire sur les engagements régaliens de la commune vis-à-vis des normes sur les compétences non transférées.

Exemples ; la DECI, la DFCI, les contraintes d'aménagement des sections de routes départementales irriguant la commune, etc..

## **2) *Information sur l'analyse préliminaire du risque rocheux à hauteur des hameaux du Bonnard, du Champ et de Glandieu effectuée par le BRGM (Bureau Recherches Géologique et Minière) ; non transmis***

Aux fin de suivre les éventuels risques liés à l'écaillage ou l'instabilité de certaines parois rocheuses M. le Maire a sollicité le 08 janvier 2024 la Préfecture pour obtenir une étude préliminaire de la part du BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières).

**Le rapport remis le 20 mars emporte les recommandations suivantes ;**

Au regard des estimations faites localement sur le risque rocheux qui rejoignent bien dans la globalité les conclusions de l'étude communale faite par la RTM 73 (Restauration des Terrains en Montagne) il apparait utile d'engager en priorité pour amorcer la gestion de ce risque :

- Dès que possible, dans les mois ou les années à venir, la maintenance des deux ouvrages existant de protection rocheuse, tant pour le merlon du Champ pour pérenniser sa tenue et son fonctionnement que sur le filet ou les travaux d'entretien et de remise en état de cet ouvrage arrivé en fin de vie seront plus conséquents ;
- Dès que possible, dans les mois ou les années à venir, une reconnaissance visuelle rapprochée des zones de falaises et d'autres affleurements rocheux abrupts. A priori ce serait un survol en drone qui serait en mesure de confirmer les quelques instabilités rocheuses suspectées et d'en découvrir d'autres non repérées depuis le sol. Un BET spécialisé en géotechnique sera à consulter.
- Sur la base de l'évaluation précédente, il sera ensuite possible, en cas de situation de zones de risque bâti de niveau très élevé de faire une étude de prédimensionnement des travaux de protection rocheuse pour qu'ensuite en fonction des possibilités budgétaires faire procéder à leur réalisation progressive. Les événements rocheux viendront aussi moduler le programme pour aboutir à une gestion adaptée du risque rocheux à l'échelle communale.

**A date deux bureaux d'études sont en cours de consultations.**

### **3) Le PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) et la révision du SCOT**

Le bilan dressé sur notre SCOT, du périmètre Bugey Sud, fait état d'une surconsommation foncière sur la période 2017-2024 s'inscrivant certes dans la trajectoire nationale et s'expliquant en partie par un manque d'intégration dans les documents communaux de planification de ces propres objectifs. Par ailleurs le conseil communautaire devra se prononcer sur la mise en révision de ce document de planification SCOT d'ici le mois de juin 2024.

Cette décision permettra d'engager une nouvelle séquence de co-construction avec les communes en matière de planification qui intégrera les objectifs de la loi climat et résilience. La loi prévoit également que chaque commune retradise en cascade dans un délai très court ces mêmes objectifs de réduction de la consommation foncière édictés par l'Etat.

Ce constat conduit à réinterroger les conseils municipaux sur le transfert de la compétence PLU des communes à l'intercommunalité pour optimiser ce travail sur la planification via l'outil PLUi.

En conséquence, nous proposons à tous nos élus (s) des temps d'échanges préalables avant tout vote pour apporter tout élément d'aide à la prise de décision et surtout vous permettre d'exprimer vos suggestions et avis sur les conditions qui seraient à réunir pour réussir une telle prise de compétence.

C'est dans ce cadre que s'est tenue la réunion du mercredi 10 avril en présence des élus (es) de la commune s'étant rendus disponibles.

Des compléments d'information seront obtenus dans les réunions futures planifiées entre mai et novembre 2024 pour une décision en assemblée communautaire en décembre. Le vote final en assemblée communautaire sera un vote qualifié, avec minorité de blocage.

L'intérêt de travailler sur un PLUi et la révision du SCOT est manifeste eu égard le fait qu'ils emportent le même périmètre, que ce travail permettrait une cohérence d'ensemble au service du projet de territoire et que les objectifs du SCOT doivent être retranscrits dans un délai court et contraignant dans les documents communaux. Il convient d'en apprécier les contre parties en vue d'une décision éclairée.

**Plus d'information au fils des réunions de travail.**

### **4) Le PLU, le PDA et le Zonage d'Assainissement en enquête publique ;**

Les dernières dates de la présence en mairie de M. le commissaire enquêteur sont les vendredi 26 avril de 14 à 18 heures et le vendredi 03 mai de 13h30 à 16h30, jour de la fin de l'enquête publique.

Au-delà de ces dates la commission urbanisme sera réunie à deux reprises pour analyser les observations, suggestions, faites lors de l'enquête publique par les administrés et le commissaire enquêteur et convenir collégalement de la réponse de la municipalité avant arrêt du PLU, du PDA et du zonage d'assainissement.

### **6) La convention de mise en place de la participation citoyenne ;**

La date de signature est arrêtée au mercredi 26 juin à 18 heures en salle des fêtes de Saint Benoit.

M. le Sous-Préfet, M le commandant de gendarmerie et M le Maire signeront cette convention pour trois ans, avec point de bilan annuel, en présence des dix référents volontaires, de la population et de la presse. Merci de vous y associer.

### **7) Le 08 mai 2024, commémoration monument de Saint Benoit 10h15, et de Groslée 10h45, avec verre de l'amitié en salle des fêtes de Groslée à la suite.**

**Prochains conseils convenus les :**

**Lundi 27 mai 2024, 19 heures, salle des fêtes de Saint Benoit et**

**lundi 08 juillet 2024, 19 heures, salle des fêtes de Saint Benoit.**

Le Maire,  
Henri SOUDAN

Le secrétaire de séance  
Bernard BARBARIN

Document conforme à  
l'original disponible en mairie